

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures <b>Office du personnel de l'Etat</b> Service d'évaluation, du système de rémunération et de l'expertise métiers</p>	<b>DÉFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 27.2.2003	Date de révision 01.01.2025	Date de mise en application 1.7.2000
1. Dénomination de la fonction  <b>Garde cantonal de l'environnement- garde cantonale de l'environnement</b>		Code fonction 6.25.005	
2. But de la fonction= 7 lignes  Organiser la gestion et les suivis de la faune sauvage en collaboration avec la hiérarchie et les responsables de programmes. Appliquer la législation dans les domaines de la faune, de la flore, des sites protégés, de la pêche, de la forêt et de la police rurale et sensibiliser le public.			
3. Description de la fonction  La fonction implique notamment de/d' :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser et réaliser les monitorings de la faune sauvage sur l'ensemble du territoire genevois et réaliser les missions de gestion et de régulation de la faune sauvage en général et en particulier la faune chassable;</li> <li>- garantir la veille sanitaire de la faune (zoonoses, épizooties) et proposer des mesures en situation problématique en collaboration avec les offices fédéraux et cantonaux;</li> <li>- gérer et suivre la prévention des dégâts dus à la faune, conseiller les agriculteurs, établir et suivre les constats de dégâts;</li> <li>- participer au contrôle général des forêts, à la prévention et à la lutte contre les incendies en milieu naturel;</li> <li>- conduire ou participer aux opérations collectives de contrôle;</li> <li>- surveiller les espaces naturels, forestiers et ruraux du canton ainsi que la pêche;</li> <li>- établir des avertissements, des contraventions ou des rapports de renseignements;</li> <li>- contribuer aux travaux d'établissement ou de révision des lois et règlements;</li> <li>- contribuer à différents projets, collaborer avec des partenaires internes et externes, participer à des groupes de travail et rédiger les rapports annuels OROEM;</li> <li>- collaborer et assurer la coordination avec les gestionnaires faune régionaux;</li> <li>- sensibiliser le public sur les droits et usages en campagne et la diversité de la faune.</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction  CFC technique, assorti de formations complémentaires dans le domaine considéré ou d'un brevet fédéral de policière ou policier, ainsi qu'une expérience professionnelle préalable d'au moins 5 ans et le permis de chasse suisse ou équivalent. Plusieurs années d'expérience professionnelle en poste, avec l'obligation d'obtenir le brevet fédéral de garde-faune et le brevet de secouriste et de suivre diverses formations complémentaires visant à obtenir des compétences en environnement ou tâches de police.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	C	G	Cl. max. 15
Points	30	13	42	11	41	Total 137